

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE LA DRÔME



L'INFO 2003/2004

**CONSEIL
GÉNÉRAL**
de la Drôme

85, avenue Sadi-Carnot • 26000 VALENCE
Tél. 04 75 78 48 30 • Fax 04 75 78 48 34
E-mail gds26@wanadoo.fr



EDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE.....	4
1- LE GDS 26	5
1.1- Les administrateurs.....	5
1.2- L'organisation du groupement.....	6
1.3- L'adhésion au GDS.....	7
1.3.1- Comment adhérer ?.....	7
1.3.2- Pourquoi adhérer ?.....	7
2- LA PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE	9
2.1- Chez les Bovins.....	9
2.1.1- Les prophylaxies annuelles.....	9
2.1.2- Les contrôles à l'achat	10
2.1.3- La circulation des bovins.....	11
2.1.4- Identification	12
2.2- Chez les ovins et caprins	13
2.2.1- La prophylaxie de la brucellose.....	13
2.2.2- Introduction d'animaux.....	14
2.2.3- Identification pour la traçabilité.....	14
2.2.4- La transhumance ovine	16
2.3- Les coûts de prophylaxie	17
2.4- La facturation du laboratoire : des changements	17
2.5- Les subventions pour l'abattage des animaux positifs.....	18
3- LE POINT SUR LES PLANS SANITAIRES CONDUITS PAR LE GDS.....	20
3.1- Le varron : une certification par des contrôles sur le lait et le sang ..	20
3.2- L'IBR : une qualification nationale.....	20
3.3- La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage :	
bien faire et le faire savoir.....	21
3.4- Le registre d'élevage et le carnet sanitaire : traçabilité.....	22
3.5- L'Arthrite Encéphalite Caprine à Virus ou CAEV.....	23
4- DES SUJETS QUI VOUS PRÉOCCUPENT	24
4.1- La BVD : une maladie complexe, débusquer le IPI	24
4.2- La fièvre Q	26
4.3- La tremblante.....	27
4.4- Avortements : Conduite à tenir.....	28
4.5- Parasitisme	28
4.6- Les Myases : être vigilant sur les premiers signes.....	29



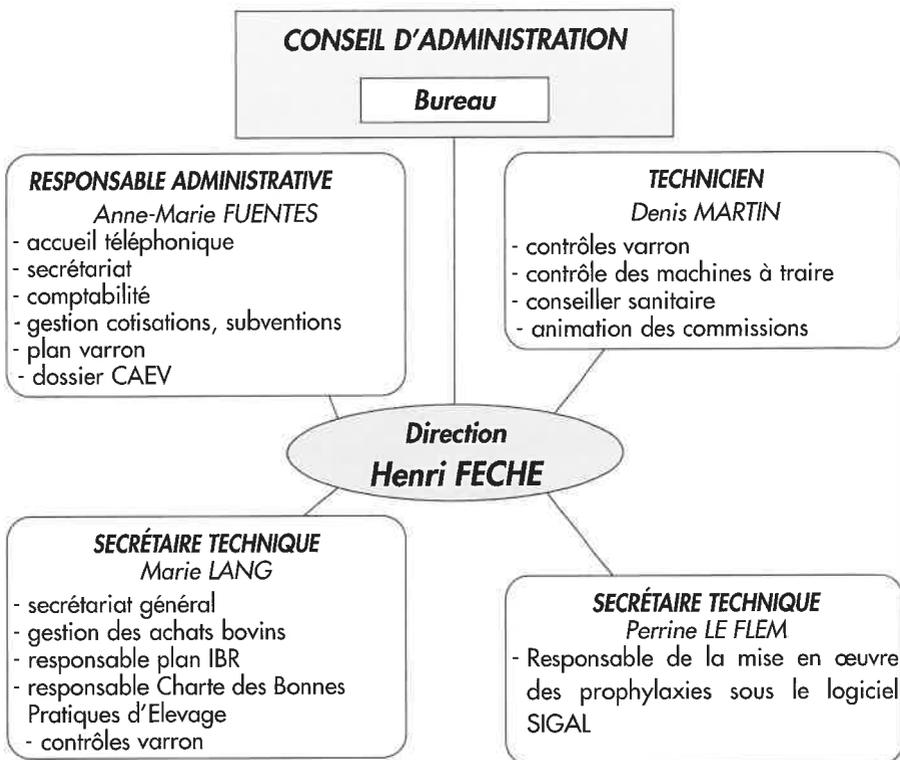


5- LES PRESTATIONS DE VOTRE GDS	30
5.1- Le contrôle Optitraite : qualité du lait et santé des animaux	30
5.2- Le contrôle de nettoyage des machines à traire : un service nouveau	31
5.3- Le certitraite pour une installation neuve, ou en cas de rénovation...	32
5.4- Service ambiance bâtiment	33
5.5- Le parage	34
5.6- Les analyses d'eau en production fromagère	34
6- LA SECTION AQUACOLE.....	35
7- LA CAISSE SOLIDARITÉ « COUP DUR »	36
ADRESSES UTILES	38
ADRESSES DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE DROITS	39

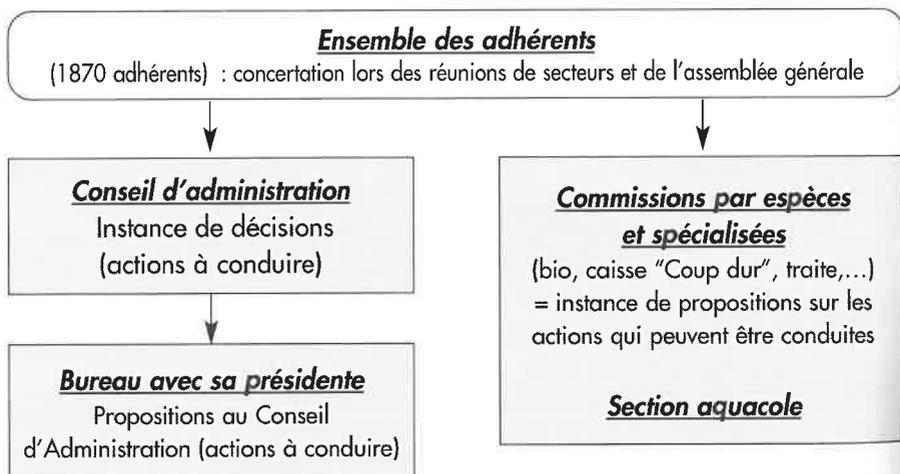


1.2. L'organisation du groupement

☑ Le personnel :



☑ Le fonctionnement :





1.3. L'adhésion au GDS

1.3.1 Comment adhérer au GDS ?

- Appeler le GDS pour obtenir un bulletin d'adhésion ou renvoyer la facture de prophylaxie en remplissant le bulletin qui se trouve au dos de celle-ci.
- S'acquitter de la cotisation annuelle.

Montant des cotisations pour la campagne 2003/2004

ESPÈCES	COTISATIONS /animal	CAISSE DE SOLIDARITÉ / animal	FORFAIT D'ÉLEVAGE
BOVINS	2,435 €	0,31 €	7 €
CAPRINS	0,45 €	0,06 €	
OVINS	0,38 €	0,05 €	

☞ Niveau de cotisations soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

1.3.2 Pourquoi adhérer au GDS ?



**Le Groupement de
Défense Sanitaire**

- Contribue à la gestion des prophylaxies pour les maladies réglementées en lien avec la Direction des Services Vétérinaires.
- Met en place des plans de prophylaxie pour des maladies non réputées contagieuses (varron, IBR, BVD, Fièvre Q, CAEV...).
- Réalise des appuis et des suivis spécifiques aux éleveurs (contrôle machine à traire, ambiance bâtiment...).
- Gère la caisse "Coup dur".
- Apporte une information et contribue à la formation des éleveurs.

L'adhésion au GDS vous apportera un certain nombre d'autres avantages, entre autres, elle permet l'accès à l'ensemble des actions décrites dans la présente info.

Récapitulatif des aides apportées aux adhérents du GDS :

Prestations	Prix HT analyse	Participation de l'Etat	Participation du Conseil Général par l'intermédiaire du GDS
Prophylaxie obligatoire			
Prophylaxie Brucellose (sang/lait) et Leucose (lait)			
Test EAT	1.01 €	0.30 €	0.71 €
Réaction de FC suite EAT +	3.58 €	0.30 €	3.28 €
Réaction de FC « transhumance »	3.58 €	0.30 €	3.28 €
Ring test brucellose (ALIZE)	0.19 €		0.19 €
Brucellose achat (petits ruminants)	3.83 €		3.83 €
Leucose bovine lait (ALIZE)	3.83 €		3.83 €
Actions structurantes			
IBR			
Achat (sang)	5.34 €		5.34 €
Prophylaxie (lait)	3 €		3 €
VARRON			
Prophylaxie (sang)	5.34 €		5.34 €
Prophylaxie (lait)	4.13 €		4.13 €
CAEV			
Protocole I et II	5.34 €	1.52 €	1.45 €
Protocole IV et V	5.34 €	3.05 €	0.69 €
A partir de 10 prises de sang CAEV, le tarif passe à 4.88 €			
Actions ponctuelles			
Coprologies	8.33 €		8.33 €
Recherche brucellose avortement	6.40 €		6.40 €
Recherche Fièvre Q et Chlamydie	10.68 €		10.68 €
BVD (LDA 38 pour partie)	1.80 €		1.80 €



2. LA PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE

Modalités d'application pour la campagne du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2004



2.1. Chez les bovins

Les cartes vertes ne sont délivrées et valables que si les règles de prophylaxie sont respectées. Depuis la dernière campagne, les ASDA sont pérennes.

ATTENTION



N'oubliez pas de vérifier que les numéros entre les ASDA (cartes vertes), les DAB (passaport) et les boucles auriculaires de vos bovins correspondent bien.

Nouveau

Un logiciel ministériel SIGAL qui relie le Ministère, les GDS et les DDSV a été mis en place. Ce logiciel permet de gérer les prophylaxies, les maladies réglementées et non réglementées. A partir de cette campagne, le registre sanitaire est remplacé par un DAP (Document d'Accompagnement des Prélèvements). Sur ce document apparaissent les bovins de votre exploitation à analyser, avec des étiquettes autocollantes à coller sur les tubes. Ce document permet au laboratoire le traitement informatisé des résultats. Le GDS vous transmettra les résultats lors de l'appel de cotisation.

2.1.1 Les prophylaxies annuelles

BRUCELLOSE (changement d'aiguille obligatoire):

Cheptels allaitants ou laitiers ne livrant pas à une laiterie :

Annuellement sur tous les animaux de 12 mois ou plus

Laitiers livrant à une laiterie :

Ring-test trimestriel

LEUCOSE

Cheptels allaitants ou laitiers ne livrant pas à une laiterie :

Tous les 5 ans sur les animaux de 24 mois et plus.

Campagne 2003/2004 : communes 001 (AIX-EN-DIOIS) à 076 (CHARENS).

Laitiers livrant à une laiterie :

Annuellement sur le lait

TUBERCULOSE

Tous les 2 ans dès l'âge de 6 semaines.
Campagne 2003/2004 : communes paires (ex 26 194 000 : MONTCHENU), pour tous les cheptels sauf ceux qui ont été infectés de tuberculose dans les 5 dernières années.

- les prophylaxies annuelles ne remplacent pas le contrôle d'achat de prophylaxie acquittée afin de bénéficier des subventions.
- Le changement d'aiguilles pour les prises de sang est obligatoire et est inclus dans le tarif.



* Pour les cheptels d'engraissement dérogatoires :

Une visite annuelle du vétérinaire sanitaire de l'élevage pour vérifier le respect des engagements permet de délivrer à chaque bovin une ASDA de couleur jaune permettant la circulation des bovins à destination d'un abattoir ou d'un autre atelier dérogatoire exclusivement. Les ASDA jaunes restent valables un an.



2.1.2 Les contrôles à l'achat

Lors de l'introduction d'un bovin dans une exploitation, quel que soit son âge, soyez conscient des risques sanitaires que vous encourez et respectez les règles sanitaires et administratives :



Lorsque j'achète un bovin,
je dois :

- Vérifier que le bovin a 2 boucles lisibles.
- Posséder un document d'accompagnement des bovins (DAB rose) et une carte verte (ASDA) datée et signée.
- Notifier l'entrée dans les 7 jours au service IPG.
- Demander une visite du vétérinaire dans les 10 jours :
 - tuberculination si le bovin a plus de 6 semaines,
 - prise de sang avec analyse IBR et Brucellose quel que soit l'âge du bovin,
 - traitement Varron si le bovin ne provient pas d'une zone assainie.
- Isoler le bovin jusqu'à connaissance du résultat d'analyse.

Dans le cadre de la réhabilitation de vente, l'acheteur doit retourner l'animal ayant réagi sous :

- 15 jours pour la Tuberculose,
- 30 jours pour la Brucellose,
- 10 jours pour l'IBR.

2.1.3 La circulation des bovins



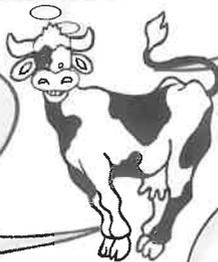
SITUATION	FORMALITÉS
- Déplacement sans mélange, sur ses terres à moins de 15 km du site d'exploitation dans le département de la Drôme.	Néant
TRANSUMANCE - Déplacement sans mélange, sur ses propres parcs, à plus de 15 km du site d'exploitation, ou dans un autre département. - Mise en alpage collectif. - Déplacement avec ou sans mélange, sur des terres d'un non éleveur (contrat ONF, propriétés d'un particulier...).	- Pas de contrôle d'introduction - Remplir une demande de transhumance 1 mois avant le départ (transmis à la DSV et au GDS). - Répondre au règlement sanitaire de l'alpage (voir auprès du responsable d'alpage ou du GDS). - Être à jour des prophylaxies.
PENSION - Déplacement chez un autre éleveur ou négociant, d'une durée de moins de 6 mois pour un bovin à l'engraissement (au parc ou en bâtiments, avec ou sans mélange).	- Pas de contrôle d'introduction - Avoir une prophylaxie de moins de 3 mois. - Notifier les entrées et les sorties au service IPG (sans changement de cartes vertes). - Remplir une déclaration de mise en pension un mois avant le départ (transmis à la DSV et au GDS).
PRÊT - Mise à disposition d'un bovin reproducteur, pour la reproduction (taureau) ou pour le produit (lait, veau).	- Contrôle d'introduction - Faire un contrôle d'introduction à l'aller et au retour de l'animal. - Notifier les entrées et les sorties au service IPG (avec changement de cartes vertes).
COEXPLOITATION OU ENTITÉ SANITAIRE - Mélange effectif d'animaux pendant les périodes en bâtiment ou au pâturage si la durée est supérieure à 6 mois. Deux ou plusieurs n° EDE mais un seul dossier sanitaire.	- Faire une déclaration sur papier libre pour la DSV, GDS et IPG.

... je dois être identifié (2 boucles)

Lorsque je quitte l'exploitation...

... les informations inscrites sur le DAB et sur le document sanitaire d'accompagnement (ASDA ou carte verte) correspondent bien au bovin concerné.

... pour les mises en pension, les prêts et les ventes : notifier dans les 7 jours la sortie du bovin auprès du service IPG afin que votre registre des bovins soit à jour.



... la carte verte doit être valide, datée et signée avant le départ de l'animal pour un autre élevage, l'abattoir ou pour l'équarrissage, ATTENTION : la carte verte ne doit pas être signée en cas de pension ou de transhumance.

... éventuellement, signer un billet de garantie si l'acheteur vous le demande.

... l'étiquette de mouvement doit être collée au dos du DAB et complétée (date d'entrée ou de sortie).

2.1.4 Identification

N'oubliez pas

- Notifiez les mouvements d'animaux (naissances, achats, sorties, prêts) dans les 7 jours à l'EDE.
- Identifiez les veaux de plus de 7 jours par 2 boucles auriculaires lisibles.



L'identification est primordiale pour la traçabilité des animaux. Sachez qu'une mauvaise identification peut entraîner des pénalités telles que la suppression des primes de la DDAF en cas de contrôle de la DDAF ou de la DDSV.

Identification

N°1 MONDIAL DE L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX



IDENTIFICATION
VISUELLE
IDENTIFICATION
ELECTRONIQUE



Boucle **ULTRA**

Allflex

Allflex Europe S.A.
Route des Eaux BP 70 - 35502 Vitré Cedex France
Tél. 02 99 75 77 00 - Fax 02 99 75 77 29

2.12. Chez les ovins et les caprins

La prophylaxie pour les ovins et les caprins est annuelle. Elle doit être réalisée quel que soit le nombre d'animaux dans le cheptel. Le respect de ces règles de prophylaxie permet la délivrance d'une attestation sanitaire d'origine (carte violette) en cas de vente d'animaux, sous réserve que les animaux soient identifiés correctement et que le registre soit à jour.



2.2.1 Les prophylaxies de la brucellose

Elevages caprins et ovins "Officiellement indemnes"	Elevages ovins "Officiellement indemnes" non transhumants	Elevages ovins "indemnes" (Cheptels dans lesquels la vaccination est autorisée par la DSV)
Prises de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois.	Le contrôle par sondage est autorisé : prises de sang sur 25 % des femelles (avec un minimum de 50) + tous les mâles + tous les animaux introduits dans l'année.	Prises de sang sur tous les animaux de plus de 18 mois. Vaccination sur tous les animaux âgés de 2 à 6 mois à l'aide du vaccin conjonctival OVIREV. La vaccination doit se faire sur des animaux identifiés avec la boucle définitive.

Nouveau pour les ovins

Le changement d'aiguilles est obligatoire et inclus dans le tarif pour les caprins **et pour les ovins.**

En cas de résultats positifs

Cheptels "Officiellement indemnes" et moins de 2 % d'animaux positifs	SUSPENSION → contrôle sérologique sur tout le troupeau négatif 1 mois après pour retrouver la qualification.
Cheptels «Indemnes» et moins de 0,5 % d'animaux positifs	DEQUALIFICATION → élimination des animaux positifs et de leurs derniers-nés avec un laissez-passer sanitaire. → contrôles sérologiques toutes les 6 semaines à 2 mois jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif. → 2 autres contrôles négatifs, entre 6 semaines et 2 mois, puis entre 4 et 6 mois, sont enfin nécessaires pour retrouver la qualification.
Dans les autres cas (seuil de positivité supérieur à 2 % pour les OI et à 0,5 % pour les I)	



- Prophylaxie annuelle quel que soit l'effectif du cheptel.
- Changement d'aiguilles obligatoire pour les ovins et les caprins.

BOUCLAGE

Tout ovin ou caprin doit être identifié à l'aide de repères officiels agréés (boucle ou tip-tag en fonction de l'âge). Les tatouages ne sont pas reconnus comme officiels. Les boucles "dans les tiroirs" sont considérées comme absentes.

A la naissance :

Pose d'un TIP-TAG à l'oreille gauche avant 1 mois.

Au plus tard à 6 mois :

Pose d'une boucle adulte (Artag) à l'oreille gauche. La pose de cette marque est nécessaire pour tout acte prophylactique ou vaccination des agnelles au Rev.1

Sortie de votre cheptel :

Pose d'un TIP-TAG portant votre n° cheptel à l'oreille gauche avant le départ pour l'abattage de l'animal. Si l'animal va vers un autre cheptel, quel que soit l'âge, apposer la médaille définitive à gauche et fournir la carte violette.

Perte de boucle :

Pose d'une boucle de re-bouclage seulement si l'origine de l'animal est indéterminée. Sinon re-bouclage à l'identique ou mentionner la correspondance d'un éventuel nouveau numéro.

Les achats :

Si vous achetez des adultes ou jeunes d'élevage, ils doivent porter une boucle définitive du vendeur à l'oreille gauche. Dès l'arrivée sur votre exploitation, posez un TIP-TAG à votre numéro de cheptel sur l'autre oreille.

TENUE DU REGISTRE

Naissance :

Enregistrement tous les mois sur le registre des naissances. Si un carnet d'agnelage modèle IPG est tenu, ne reporter annuellement que l'effectif changeant de catégorie.

Départ pour la boucherie :

Noter l'effectif, ainsi que la destination. Relever les numéros individuels. Vous devez conserver les bons d'enlèvement (ou factures) attestant la destination.

Départ pour l'élevage :

Pour tout achat, vente ou changement de catégorie, la tenue du registre est obligatoire, dans un délai de 7 jours. Mentionner le nombre d'animaux, les numéros individuels, les coordonnées complètes de l'acheteur ou du vendeur.

Nota : Si le carnet d'agnelage, l'attestation sanitaire d'origine (carte violette) ou la facture comportent les renseignements obligatoires à savoir effectif des animaux échangés, n° individuels des animaux, coordonnées exactes de l'acheteur ou du vendeur, une copie de ce document annexé au registre dispense l'éleveur de reporter intégralement ces données dans le registre : il sera juste indiqué dans le registre la date du mouvement, le type et le nombre d'animaux concernés, et la référence du document annexé.



Le défaut de tenue de registre peut entraîner la suppression des primes.

DÉROGATIONS À LA POSE DES BOUCLES

Pour les ovins, dans certains cas très précis pour lesquels l'identification par des boucles n'est pas réalisable, la commission départementale d'identification peut accorder des dérogations à la pose des boucles officielles. La dérogation précisera le type d'identification pérenne à utiliser (ex. puces électroniques) et les modalités du contrôle de mise en place.

Pour les éleveurs caprins qui en font la demande, une dérogation exceptionnelle peut être accordée sous réserve que soient respectées toutes les conditions de la dérogation :

- 1- L'éleveur doit déjà avoir essayé de poser ses boucles, ceci étant justifié par une copie d'au moins une commande de boucles passée avant la campagne 2002-2003.
- 2- Registre d'élevage parfaitement tenu.
- 3- Identification de tous les jeunes par Tip-Tag.
- 4- Pose sur les adultes restant sur l'exploitation d'un "paturon" normalisé délivré par l'EDE et reproduisant en lettres imprimées le N° EDE de l'éleveur et un n° de travail individuel.
- 5- Lorsqu'un adulte quitte l'exploitation à destination de l'abattoir ou d'un autre élevage, une boucle officielle ("R" de rebouclage ou reprenant le même n° que le paturon) doit obligatoirement être posée. Dans ce cas, le registre doit faire apparaître la correspondance.

Pour des éleveurs caprins n'ayant jamais commandé de boucles, la dérogation ne pourra être accordée qu'après que l'éleveur ait posé toutes ses boucles et qu'un agent Contrôleur (DDSV, DDAF, EDE ou Vétérinaire Sanitaire) ait constaté un taux anormal de perte ou de lacération d'oreille alors que les boucles sont correctement posées (sens et localisation sur le pavillon de l'oreille).

2.2.4 La transhumance ovine

Définition : Déplacement avec mélange de troupeau sur les parcelles qui ne sont pas rattachées à un N° de cheptel hors «estive collective» ou «groupement pastoral agréé», ou mise en pâturage sur une «estive collective» ou «groupement pastoral agréé». (d'après la DDSV).

- Les ovins doivent être identifiés suivant la réglementation.
- La prophylaxie doit être réalisée sur la totalité du cheptel.
- Il est recommandé de faire la prophylaxie avant le mois de décembre
- Remplir une demande de transhumance au moins 2 mois avant le départ. Le formulaire est à demander à la DDSV.

GESTION DES CO-TRANSHUMANTS : (bovins/ovins et ovins/ovins)

- Si un des cheptels est déclaré infecté : suspension de la qualification dans les autres cheptels. 2 sérologies négatives à 1 mois d'intervalle sont nécessaires pour retrouver la qualification.
- Si un cheptel est suspendu: maintien ou non de la qualification dans les autres cheptels selon les résultats de l'enquête épidémiologique chez l'éleveur suspendu.
- Seuls les cheptels ovins qualifiés peuvent transhumer avec des bovins.

Pour les cheptels déclarés infectés et qui ne possèdent que deux sérologies négatives lors du départ en transhumance, une commission étudiera les dossiers au cas par cas.

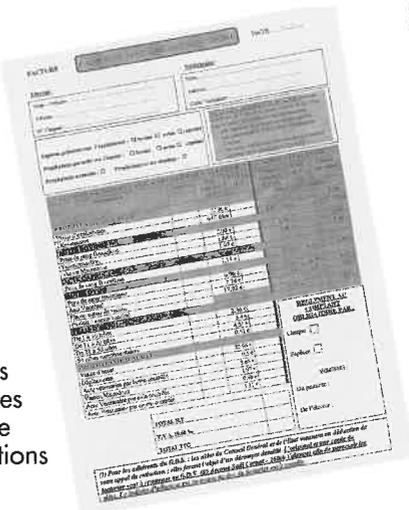


2.3. Les coûts de prophylaxie

Lors de la prophylaxie annuelle, vous devez

- régler la totalité de la facture au vétérinaire.
- remplir le bulletin d'adhésion au dos de la facture
- envoyer deux exemplaires de la facture acquittée au GDS

Pour les adhérents au GDS, dès réception des factures acquittées et des résultats sérologiques en provenance du laboratoire, le GDS facture l'appel de cotisation en déduisant les subventions du Conseil Général et de l'Etat.



Coût de prophylaxie

LES SUBVENTIONS POUR LA PROPHYLAXIE ANNUELLE

Désignations	Subventions HT du Conseil Général	Subventions HT de l'Etat
Visite de prophylaxie	5,28 €	0 €
Visite cheptel dérogatoire	10,55 €	0 €
Déplacement	0,07 €/km	0 €
Prise de sang bovine	0,92 €	0 €
Tuberculination bovine	0,61 €	0 €
Prise de sang caprine	0,52 €	0,38 €
Prise de sang ovine	0,52 €	0,38 €
Acte vaccinal ovin	1,57 €	1,07 €
Analyses Brucellose	100% par les deux partenaires*	

* le Conseil général sur le hors taxe

2.4. La facturation du laboratoire : des changements

Après avoir délégué au GDS en 1999 l'enveloppe des aides liées à la réalisation de la prophylaxie, le Conseil Général de la Drôme a pris la décision de missionner le GDS à reverser à ses adhérents les frais d'analyses sur le hors taxe qui font l'objet d'une subvention du Département.

Nouveau

De ce fait, la facturation concernant les sérologies qui sont analysées au LDA26 depuis le 1^{er} octobre dernier, est envoyée directement aux éleveurs avec 2 € de frais de dossier (le Conseil Général prend à sa charge 1 € HT/frais dossier).

Dans le cas général, le remboursement des analyses se fait au moment du remboursement des actes de prophylaxie. Les analyses non liées à la prophylaxie et subventionnées seront reversées par le GDS au coup par coup d'après un listing fourni par le laboratoire.

NB :
Pas de subvention pour les actes de prophylaxie et les analyses du laboratoire dans le cadre de la prophylaxie d'achat (maladies réglementées).

2.5. Les subventions pour l'abattage des animaux positifs

Lorsque des animaux sont abattus pour cause de Maladies Réputées Légalement Contagieuses (Brucellose, Tuberculose...), le Ministère de l'Agriculture et le Conseil Général accordent des subventions :

		Aides de l'État maximales*	Aides du Département
BOVINS			
Abattage total :			
Tuberculose	Expertise	305 €/ animal	Dossier examiné au cas par cas
Brucellose			
ESB			
Fièvre aphteuse			
Leucose			
Abattage partiel :			
Tuberculose	229 € / animal	259 € / animal	Prime d'abattage : 153 €
Brucellose			
Leucose			
ESB	Expertise		
Euthanasie suite accidents < 48 heures	229 €/ animal		
Suspicion clinique ESB	305 € / animal		
CAPRINS			
CAEV (protocole IV)	84 € / animal		
Tuberculose	84 € / animal		Prime d'abattage : 46 € Prime de repeuplement : 153 €
Brucellose Tremblante	46 € /animal / reproducteur 76,22 €/animal UPRA		
OVINS			
Brucellose Tremblante (abattage partiel)	46 € /animal / reproducteur 76,22 € /animal UPRA		Prime d'abattage : 46 € Prime de repeuplement : - bélier : 153 € (si UPRA) - ovins brebis ou agnelle : 30,50 €

* Les subventions indiquées sont des valeurs maximales indicatives (sous réserve de modifications des textes).

Lors des indemnisations, la valeur bouchère, s'il y a lieu, est déduite.
Ces indemnisations seront accordées sous réserve du respect de la réglementation.





3. LE POINT SUR LES PLANS SANITAIRES CONDUITS PAR LE GDS

3.1. Le varron : une certification par des contrôles sur le lait et le sang



La Certification des cheptels vis-à-vis de l'hypodermose bovine est définie par l'Arrêté Ministériel du 6 mars 2002.

Tout cheptel en règle avec cet arrêté peut être qualifié «assaini en varron».

Il est important de rappeler que le principal risque de réinfestation se situe au niveau des introductions d'animaux (la mention doit être portée sur les ASDA).

Pour la campagne 2003/2004, le tirage au sort pour le contrôle aléatoire lait/sang est maintenu ainsi que les contrôles orientés.

Si vous avez un doute sur un bovin, n'hésitez pas à prendre contact avec votre vétérinaire ou le GDS.

3.2. L'IBR : une qualification nationale

Le plan IBR est une démarche volontaire. Il existe deux niveaux de qualification. Les élevages qualifiés bénéficient d'une mention relative au statut notée sur les cartes vertes des bovins concernés.

N'oubliez pas

Depuis janvier 2002, les élevages engagés en IBR doivent acheter des animaux qualifiés IBR (mention sur la carte verte). Dans le cas contraire, il vous faut faire la prise de sang d'achat dans les 10 jours suivant l'introduction. Un second contrôle sérologique IBR devra être fait 1 à 2 mois après.

268 cheptels engagés dans le département

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le GDS.

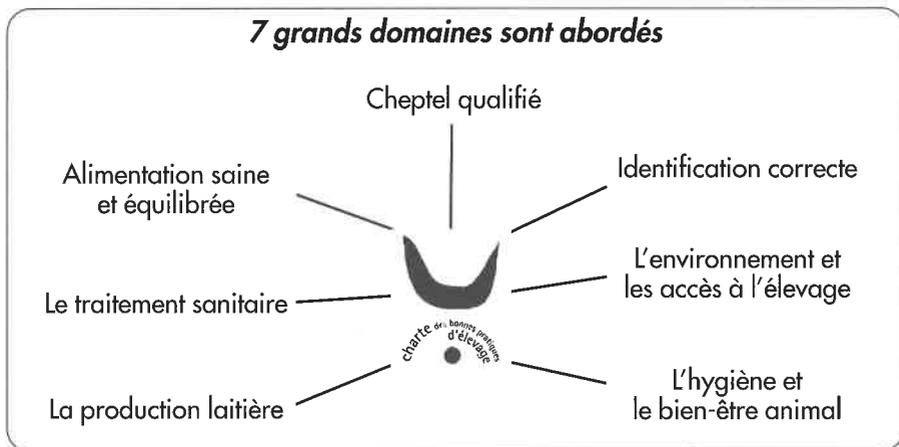
Pour bénéficier de la qualification IBR, il faut s'inscrire dans le plan auprès du GDS.

3.3. La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage : bien faire et le faire savoir en élevage bovin

La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage est une démarche nationale créée par des professionnels dans le but de rassurer le consommateur.

Cet outil permet aux éleveurs de :

- vérifier ses pratiques,
- les améliorer,
- pouvoir fournir les documents demandés pour respecter la réglementation.



La Charte est une démarche volontaire. L'éleveur qui souhaite s'engager fait son auto-évaluation à l'aide d'une grille (transmise par le GDS). Cette auto-évaluation sera ensuite validée par un technicien. Si certains points sont en suspens, un délai pour la mise en place de la ou des mesures correctives adéquates est proposé à l'éleveur. La Charte est co-signée par l'éleveur et le technicien lorsque l'ensemble des différents points sont validés.

Si vous souhaitez plus de détail sur la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage, prenez contact avec le GDS.

Rappel

Inhibiteurs dans le lait :

Pour les éleveurs chez qui on trouverait des inhibiteurs dans le lait, le CRIEL (Centre Régional Interprofessionnel de l'Économie Laitière) de Rhône-Alpes a validé la mise en place dès le 1^{er} janvier 2003 d'une modulation de la pénalité inhibiteurs (voir tableau ci-après) pour les éleveurs :

- engagés dans la charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (CBPE),
- tenant un carnet sanitaire à jour,
- identifiant les animaux traités,
- acceptant la visite, diagnostic et mise en œuvre de recommandations du vétérinaire référent.



Pénalités inhibiteurs :

	Producteurs hors CBPE	Producteurs en CBPE
1 ^{er} dépistage	30 € et non-paiement	10 € et non-paiement
2 ^e dépistage, dans un délai de 12 mois après le premier.	40 € et non-paiement	40 € et non-paiement

Nouveau Pour tout éleveur qui s'engage dans la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage, un complément de primes à l'abattage des femelles sera subordonné à compter de l'exercice 2004 (si respect d'un âge maximal à l'abattage). Si vous souhaitez vous engager dans la charte des bonnes pratiques, nous vous conseillons de signer la charte **avant juin** et de transmettre votre demande de prime à l'abattage après signature de la Charte.

Pour les élevages laitiers, à compter du premier avril 2004, la prime à la qualité passe de 6 € par 1000 l à 5 €. Pour les élevages engagés dans la charte des Bonnes Pratiques d'élevage sans action corrective, une majoration de 2 € sera faite.

3.4. Le registre d'élevage et le carnet sanitaire = traçabilité

C'est un ensemble de documents décrivant votre exploitation, obligatoires pour tous les éleveurs, quel que soit l'espèce (ovins, caprins, bovins, piscicoles...). Il vous aide à enregistrer les actes sanitaires et classer les documents devant être conservés (ordonnances, ...). Il peut servir aussi de « guide » pour le vétérinaire.

Les points obligatoires qui doivent figurer sur le registre sont :

- **fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation,**
- **fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque atelier,**
- **enregistrements des mouvements d'animaux :** les bovins sont gérés avec le registre de notification des entrées et sorties d'animaux. Pour les ovins et caprins, on utilisera le registre officiel qui sera inséré dans le registre élevage. Il pourra être complété dans un carnet de mises bas.
- **fiches de soins apportés par le vétérinaire et par l'éleveur :** tenue d'un carnet sanitaire : cela peut se présenter sous forme de cahier, d'agenda, de fiches... Il y faut noter :

Date d'intervention	N° animal ou lot traité	Date début traitement	Date fin traitement	Nom du traitement	Dose	Voie d'administration	Date de remise en vente (lait/viande)	Observations

L'ensemble de ces documents doit être conservé au moins 5 ans, ainsi que différents justificatifs : ordonnances, résultats d'analyses, étiquettes de médicaments non prescrits, étiquettes d'aliments achetés, bons d'enlèvement et d'équarrissage, documents officiels d'identification, certificats de transhumance.

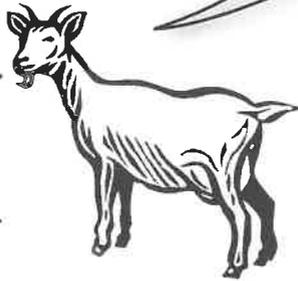


3.3. L'arthrite Encéphalite Caprine à Virus ou CAEV

Pensez à la prévention :

A la mise bas :
séparation des adultes,
distribution de colostrum
thermisé (une heure à 56°C),
ou colostrum de vache et de
lait non contaminé (une
heure à 56°C).

A la traite :
traire les jeunes en premier,
éviter les entrées d'air dans les
manchons en cours de traite,
Contrôle de la machine
à traire.



Soins et hygiène :
utilisation de matériel
à usage unique,
contrôler le parasitisme
externe.

A l'achat :
acheter des animaux dans
des troupeaux indemnes de
CAEV, séparation du reste
du troupeau.

Liste des éleveurs drômois dans le plan CAEV en protocole V au 14 janvier 2004

Nom - Prénom	Commune	Qualification
BERGER Bernard, EARL Château St Vincent	Châteaudouble	Officiellement indemne
COLLION Gérard	Alixan	Officiellement indemne
GRENIER Emmanuel	Génissieux	Officiellement indemne
MURET Joël	Marges	Présumé indemne
REY Jacky, EARL des Ducillacs	Génissieux	Officiellement indemne
SOURIAU Sylvain	Aubres	Officiellement indemne
BARNIER Eric	Aouste/Sye	Présumé indemne



4. LES SUJETS QUI VOUS PRÉOCCUPENT...

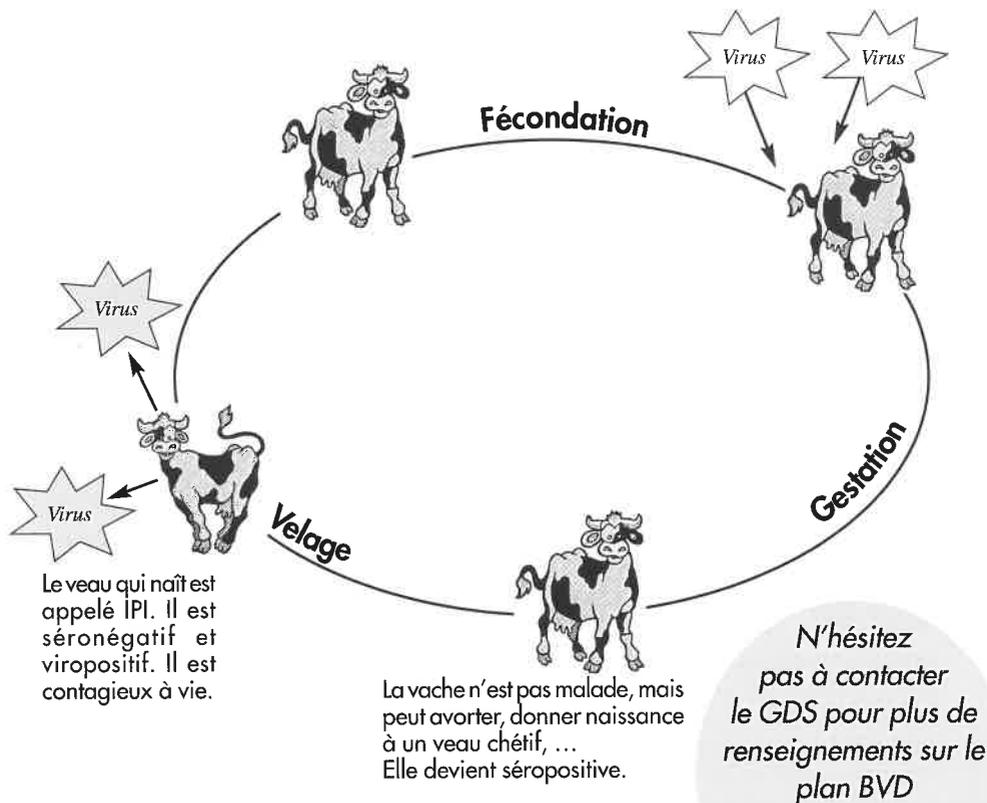
4.1. La BVD, une maladie complexe..., débusquer le IPI

Cette maladie est due à un virus qui circule dans de nombreux élevages. Ce virus entraîne des maladies des muqueuses, des retards de croissance, des avortements. Il affaiblit les défenses immunitaires des animaux ce qui peut favoriser d'autres pathologies.

Les animaux infectés vont créer des anticorps. Ils ne seront plus contagieux, ni dangereux et seront protégés contre le virus.

Pour les bovins contaminés pendant la vie fœtale au cours de la première moitié de gestation, le virus fait alors partie de leur matériel génétique et ils sont incapables de l'éliminer. Ce sont des IPI ou Infectés Permanents Immunotolérants. Ils sont extrêmement dangereux car ils vont excréter en permanence le virus.

INFECTION DE LA VACHE QUI DONNERA NAISSANCE AU IPI



Un animal séropositif ne sera pas malade et ne donnera pas naissance à des veaux IPI si elle a été infectée avant la gestation.

Pour savoir si un animal est IPI, il faut faire des analyses sérologiques et virologiques

Les analyses BVD

Sérologie	Virologie ou antigénémie	Conclusion
-	-	Bovins sains et non protégés contre le virus
+	-	Bovins protégés par des anticorps, pas contagieux
-	+	Bovin infecté par le virus (IPI)
+	+	Rare, IPI avec anticorps colostraux, animal en immuno-conversion

Un troupeau qui contient des animaux séropositifs est ou a été en contact avec le virus BVD.

Un troupeau entièrement séronégatif n'a jamais été en contact avec le virus. Il peut être alors très sensible si on introduit le virus dans le cheptel.

1 % des bovins sont Infectés Permanents Immunotolérants. Ils sont le réservoir de l'infection.

Le GDS a mis en place un plan d'assainissement, financier et technique :

- réalisation des analyses nécessaires : sérologie et virologie,
 - recherche du IPI, élimination du IPI,
 - aide à la vaccination pour la première année sur les génisses.
- Ce programme dure 2 ans.**

*Afin d'éviter d'introduire des veaux IPI,
le GDS propose un Pack intro test BVD*

À l'achat, avec le Pack intro BVD, les analyses suivantes seront réalisées :

- tuberculination,
- sérologie Brucellose,
- sérologie IBR (toutes trois obligatoires),
- antigénémie BVD.

La demande devra être faite par l'éleveur adhérent au GDS à son vétérinaire sanitaire lors de la visite d'achat. L'antigénémie BVD coûte 7,80 € dont 1,80 € pris en charge par le GDS.

Si vous êtes intéressé par le pack intro test BVD, contactez le GDS



BVD



4.2. La Fièvre Q

La fièvre Q est une maladie qui touche de nombreuses espèces animales, y compris l'homme.

La bactérie causant la fièvre Q est très résistante dans le milieu extérieur.

L'avortement est le principal symptôme chez les ruminants. Il survient plutôt en fin de gestation. Les animaux excrètent le plus le germe au moment des mises bas. Des analyses sérologiques permettent de détecter les anticorps. Toutefois, si les animaux sont négatifs, cela ne veut pas dire que l'élevage n'a pas de fièvre Q.

La prévention est le meilleur moyen pour éviter la propagation de la bactérie.

Une fiche technique décrivant les procédures à suivre afin d'éviter l'extension de la maladie est disponible au GDS.

Recevez le **Catalogue d'élevage GRATUIT !**



Machines à traire mobiles !



L'alimentation !



Toute la contention !



Matériel de Prodigio !

Votre contact : 05.49.83.30.40

Bon à renvoyer à l'adresse ci-dessous ou par fax.

➔ **Je souhaite recevoir gratuitement le Catalogue-Conseils de l'Alliance !**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

plus de 30.000 Adhérents

Alliance Pastorale
 Route de Chauvigny - 86500 Montmorillon
 Tél. 05 49 83 30 40 - Fax 05 49 83 30 50
www.catalliance.com
www.alliancepastorale.fr

Depuis 1933, l'alimentation, l'élevage, la clôture et tout pour votre exploitation



4.3. La tremblante

Ovins : la résistance contre les maladies à prion s'organise

Chez les ovins, il est impossible de distinguer tremblante et ESB par des tests "rapides". Les recherches sur une éventuelle forme ovine de l'ESB sont longues et aléatoires. En réaction, un programme de sélection des moutons "résistants" à toute forme de maladie à prion (tremblante, ESB...) est en cours.

Des gènes de résistance à la tremblante

Il existe des ovins résistants à la tremblante. Cette résistance se décline en 4 niveaux, avec des animaux :

- résistants (porteurs du génotype ARR/ARR),
- semi-résistants (porteurs du génotype ARR/XX),
- sensibles ou semi-sensibles (porteurs du génotype AHQ/ARQ).



Une prise de sang suivie d'une analyse de l'ADN permet de déterminer le génotype des animaux : c'est le "typage". Cet examen ne met pas en évidence des animaux infectés mais leur susceptibilité, s'ils étaient contaminés, à développer la tremblante.

La voie génétique est un élément essentiel dans la lutte contre la tremblante et les maladies à prions dans l'espèce ovine. Depuis 2002, les UPRA sélectionnent des béliers porteurs des gènes de résistance à la tremblante.

Généraliser le génotypage

La Fédération Régionale des GDS travaille à rendre accessible le génotypage des béliers à tous les éleveurs d'ovins de Rhône-Alpes. Plusieurs régions de France ont déjà mis en place des programmes de génotypage, de même que l'Angleterre et les pays d'Europe du Nord.

La participation à ce programme implique l'élimination des béliers sensibles et très sensibles et leur remplacement par des béliers résistants. Dans certains cas, l'insémination artificielle sera utilisée. L'éleveur sera assisté de conseils et d'aides en élevage pour raisonner au mieux le remplacement des béliers.

Dans les prochains jours, une information spécifique sera faite à tous les éleveurs ovins.



4.4. Avortements : conduite à tenir

En dehors des pertes économiques directes, les avortements peuvent cacher des problèmes sanitaires qui peuvent être liés à des maladies graves (Brucellose, Fièvre Q ...).

① Déclaration obligatoire

Faire la déclaration d'avortement auprès de votre vétérinaire sanitaire qui effectuera un prélèvement de placenta et fera faire les analyses nécessaires. Cette visite du vétérinaire et la recherche de Brucellose sont prises en charge par la DDSV.

② Hygiène et Sanitaire

- Isoler l'animal concerné (vache, brebis, chèvre).
- Ne pas utiliser son lait tant que la cause de l'avortement n'est pas connue.

③ Diagnostic

Faire réaliser des prises de sang sur des animaux qui ont mis bas et qui vont mettre bas pour faire rechercher la Chlamydiose et la Fièvre Q afin de compléter le diagnostic Un minimum de 10 prises de sang doit être réalisé chez les petits ruminants pour que le GDS prenne en charge les analyses.

4.5. Parasitisme

Pour limiter les vermifuges :

- ① Pratiquer le pâturage tournant (cycle de 4 à 6 semaines environ) sur des parcelles saines (comptage de larve avant la mise à l'herbe).
- ② Sevrer les jeunes dès que possible pour éviter la compétition avec les adultes sur l'herbe.
- ③ Eviter les situations de surpâturage.
- ④ Eviter les zones de pâturage humides ou marécageuses.
- ⑤ Apporter un complément fourrager si les conditions l'imposent (sécheresse...).

Et avant de traiter, il faut :

- ① Faire un bilan parasitaire au moyen d'analyses (systématiser les traitements d'une année sur l'autre peut conduire à l'échec).
- ② Juger l'état des animaux (des animaux en bon état sont moins sensibles).
- ③ Consulter son vétérinaire pour adapter les traitements (aucun produit n'est universel !).

Si le traitement est nécessaire :

- ① Respecter scrupuleusement les doses prescrites par le vétérinaire,
- ② Inscrire les traitements sur le cahier sanitaire (c'est obligatoire).

Pour les petits ruminants



L'analyse coprologique, doit être faite en concertation avec votre vétérinaire ou un technicien qui suit le troupeau. Remplissez avec lui, une demande de prise en charge (formulaire à votre disposition auprès des vétérinaires, des techniciens et du GDS), ce qui vous permettra de bénéficier de l'aide financière accordée par le GDS pour cette action.

Le principe :

- envoyer vos prélèvements au laboratoire,
- régler la facture au laboratoire,
- envoyer au GDS le formulaire de prise en charge, une copie de la facture acquittée et une copie des résultats.

Coprologie

4.6. Les Myases : être vigilant sur les premiers signes

Une myase est une affection provoquée par des larves de mouches carnassières qui se développent à la surface ou dans les couches superficielles de la peau.

Ces mouches sont attirées par les lésions ou la laine humide et souillée. L'infestation est fréquente pendant les périodes chaudes et humides. L'infestation est extrêmement rapide.

La surveillance avant tout : l'infestation se caractérise par l'apparition de taches sombres dans la laine puis la présence d'asticots sur les plaies, boiteries, perte d'appétit, perte d'état corporel, toxémie voire mortalité.

La prévention peut passer par la tonte des animaux. Le traitement est local avec imprégnation totale de la laine, baignade : à voir avec votre vétérinaire...



Les myases



5. LES PRESTATIONS DE VOTRE GDS

5.1. Le contrôle Optitraite : qualité du lait et santé des animaux

La réalisation du contrôle OPTITRAITE® annuel vous permet de faire vérifier l'état de votre machine à traire. Une machine à traire en bon état est une sécurité pour la santé des animaux, et la qualité du lait.

Pour connaître la liste des agents agréés pour la réalisation des contrôles OPTITRAITE® dans la Drôme, contactez le GDS.



Les tarifs du GDS :

Tarifs du contrôle machine à traire

Forfait par contrôle	93,50 € ht
Formule abonnement	62,20 € ht
Élevage bovin :	
Forfait pour les 6 premiers postes	8,54 € ht par poste
Forfait à partir de 7 ^e poste	4,66 € ht par poste
Élevage caprin :	
Forfait par griffe	5,45 € ht par griffe

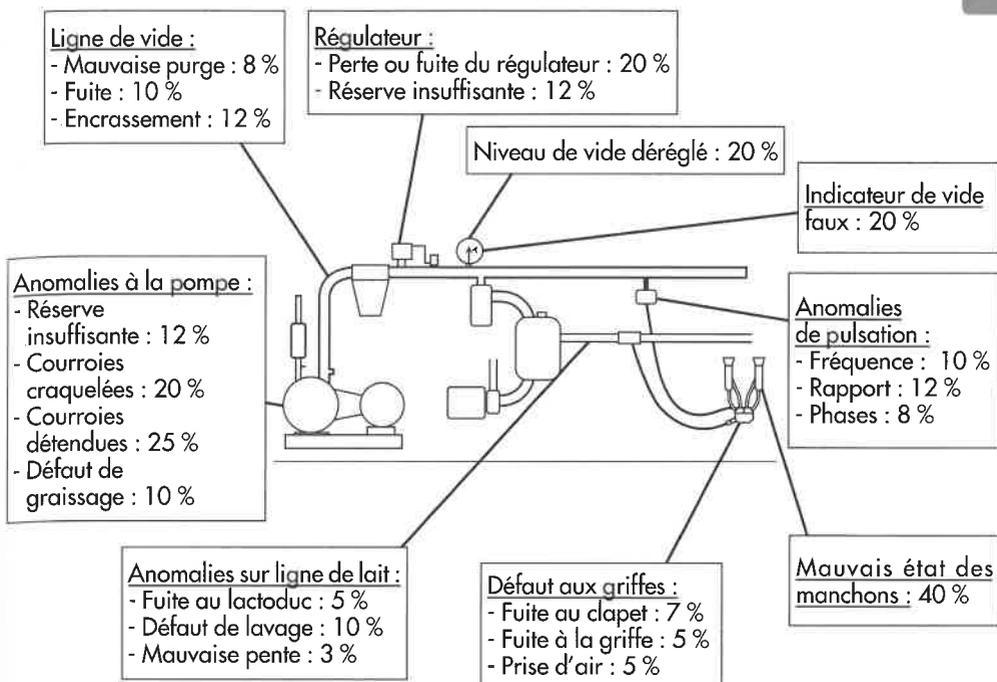


Vous êtes jeune agriculteur et vous venez de vous installer, bénéficiez d'une réduction de 50 % si vous vous abonnez pour 3 ans...

Bilan du Service Optitraite :

De plus en plus d'éleveurs demandent le contrôle de leur machine à traire. En 2003, on enregistre une progression de 20 % environ de nouvelles demandes dans la Drôme.

Les anomalies relevées leur donnent raison : (les chiffres indiquent dans combien de cas le problème s'est présenté).



5.1. Le contrôle de nettoyage des machines à traire : un service nouveau

Depuis 2003, le protocole de contrôle de nettoyage des installations de traite en lactoduc est opérationnel.

C'est une intervention complémentaire au contrôle Optitraite. Elle fait appel aux mêmes compétences.



- Température de l'eau de lavage inadaptée** (1 cas sur 4)
- Quantité d'eau inadaptée** (1 cas sur 5)
- Durée de lavage incorrecte** (1 cas sur 5)
- Mauvaise concentration de la solution** (1 cas sur 3)
- Effets mécaniques insuffisants** (1 cas sur 5).



**Tarif :
30 €**



5.1. Le certitraite® pour une installation neuve, ou en cas de rénovation



Le contrôle CERTITRAITE est un contrôle de conformité de votre installation : il comprend la vérification du montage ainsi que le contrôle des performances de votre machine.

- ☞ Pour pouvoir bénéficier d'un CERTITRAITE, il faut obligatoirement faire appel à un installateur conventionné.
- ☞ Le CERTITRAITE sera réalisé par le GDS (coût allant de 106 à 200 €).
- ☞ En élevage bovin, le CERTITRAITE est obligatoire pour la subvention du conseil général « programme départemental de soutien à l'amélioration des locaux et équipements salles de traite et stockage du lait » si le montant des travaux est supérieur à 3 350 € HT.

N'hésitez pas à contacter le GDS en cas d'installation neuve ou de rénovation de votre installation de traite.



DeLaval

**Gardez l'esprit tranquille,
DeLaval est près de chez vous ...**



Contrôle et entretien préventif

**Une activité rentable,
pour longtemps**



faure et fils

Route de Châtillon Saint Jean **26100 Romans**

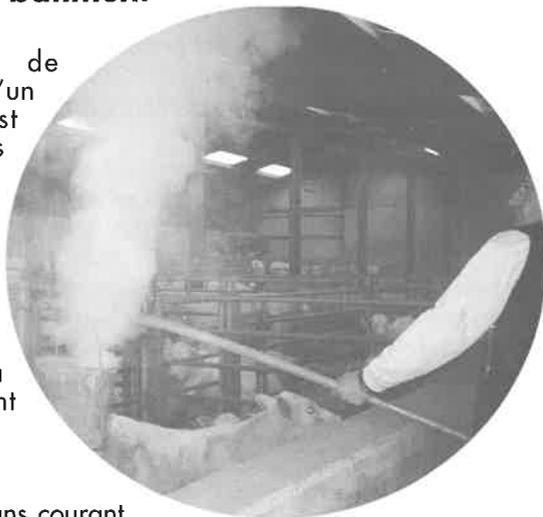
☎ **04 75 70 51 32** Fax 04 75 05 02 88

ASSISTANCE

5.1. Service ambiance bâtiment

Nouveau

La qualité de l'ambiance d'un bâtiment d'élevage est essentielle pour le bien-être des animaux, la prévention de certains accidents sanitaires (cellules dans le lait, problèmes respiratoires...) mais aussi pour la longévité de la construction (absence de condensation).



L'ambiance d'un bâtiment sera bonne si certains critères sont respectés :

- la densité animale,
- l'éclairage,
- le renouvellement d'air sans courant d'air.

Quelle que soit la situation, ces critères doivent faire l'objet d'une réflexion rigoureuse.

Approche pour un projet de bâtiment :

- 1- Définir le nombre d'animaux logés.
- 2- En déduire l'aménagement et les surfaces minimales nécessaires pour assurer le bien-être animal.
- 3- Concevoir une structure de bâtiment qui procurera un éclairage ainsi qu'un renouvellement de l'air suffisants.

Cas d'un bâtiment existant :

- 1- Tenir compte des problèmes sanitaires rencontrés ou des problèmes d'ambiance constatés.
- 2- Etablir un diagnostic :
 - densité animale,
 - volume d'air disponible par animal,
 - paillage,
 - taux d'humidité,
 - vitesse d'air en plusieurs points,
 - vitesse de renouvellement de l'air par un test fumigène,
 - taux d'ammoniac à proximité de la litière,
 - qualité de l'éclairage.
- 3- Proposer un aménagement pour
 - améliorer la ventilation. En général, on privilégie une ventilation naturelle. Si son efficacité est improbable on installe un dispositif de ventilation dynamique (mécanique),
 - améliorer l'éclairage,
 - améliorer le confort des animaux (paillage, densité...).





Suite à la communication qui a été faite sur ce service (article des pages élevages de l'Agriculture Drômoise n° 1608, prospectus joints à l'article sur le parasitisme dans l'info n° 1 du GDS26), les premières demandes sont parvenues au GDS.

Les problèmes à l'origine des demandes sont :

- ❶ Condensation
- ❷ Courants d'air
- ❸ Manque d'aération lors du paillage mécanique
- ❹ Toux sur les animaux.

Les tarifs sont de 120 € HT pour la visite du technicien et son rapport, 60 € pour les nouveaux installés jeunes agriculteurs.

Si vous aussi vous souhaitez une étude de ventilation, contactez Denis MARTIN au GDS

5.5. Le Parage

Le GDS organise les tournées de pareurs. **L'inscription se fait auprès du GDS, autour de mi-octobre.** L'information passe aussi dans l'agriculture drômoise.

Chez les bovins

Pareur des Hautes-Alpes

2 pieds arrières : 10 €

Quatre pieds : 14 €

Forfait de déplacement pour moins de 20 bovins : 40 €

Pareur de l'Isère (AGRITECH)

Forfait 1/2 journée : 110 € HT

Forfait journée : 170 € HT

Forfait par bovin : 5,50 € HT

Chez les caprins

Pareur de Saône et Loire

Forfait déplacement : 20 €

1,50 € par chèvre

Agritech propose également l'écornage, la dératissage, le rainurage...

5.6. Les analyses d'eau en production fromagère

Tous les éleveurs qui commercialisent des fromages doivent avoir une eau potable. Pour ceux qui ne sont pas reliés au réseau, vous devez faire une analyse de votre eau de source. Si le premier résultat se révèle douteux, une seconde analyse sera demandée.

☞ Subvention du GDS : 42,7 € sur la deuxième analyse. Les deux factures acquittées doivent être envoyées au GDS.

6. LA SECTION AQUACOLE

La Section Aquacole, dirigée par Paul MARGERIT, pisciculteur à Valence, regroupe 15 exploitations salmonicoles soit près de 75 % des élevages du département.

Au travers de la section aquacole du GDS, les pisciculteurs cherchent à se préserver du développement de deux maladies virales, contagieuses pour le poisson mais non transmissibles à l'homme, la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI) et la Septicémie Hémorragique Virale (SHV). Depuis plusieurs années un suivi sanitaire sur la base de visites et d'analyses, a été mis en place. Pour cela, un Vétérinaire Sanitaire (GMC Vêto) a été recruté. Une seule exploitation est aujourd'hui reconnue indemne de ces pathologies et onze autres sites s'appêtent à obtenir leur agrément sanitaire européen.

Les diverses actions de la Section aquacole reçoivent depuis le début (1998) le soutien actif du Conseil Général et des Services Vétérinaires. La Fédération Départementale de Pêche et les Associations locales contribuent à cette politique sanitaire départementale en contrôlant leurs approvisionnements et en réalisant un suivi sur la pisciculture fédérale.

Le travail de la Section est largement reconnu au sein du département mais aussi au niveau régional et national. Grâce à l'intervention de la Section, la profession a notamment obtenu le triplement du plafond d'aide à l'éradication. Le département de la Drôme est moteur dans le développement de la prévention sanitaire aquacole en Rhône-Alpes et souhaite que les autres départements suivent.

Le bon fonctionnement d'une politique sanitaire passe également par le soutien aux éleveurs dont les cheptels ont été infectés. Pour cela, la Section participe à la rédaction des dossiers et transmet les demandes aux financeurs potentiels (Ministère, Conseil Général, Europe). En concertation avec les Services vétérinaires, la Section tente de trouver les solutions les plus adaptées au redémarrage des sites. Dans le cadre de l'assainissement de 3 exploitations, le Conseil Général a accordé une aide complémentaire, indispensable à la reprise de l'activité piscicole.

L'animation de la Section est assurée par Jean-Christophe CORMORECHE, salarié du Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est pour la partie technique, la gestion courante est assurée par le GDS.

Pour prendre contact avec la section aquacole :

Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est,

Immeuble Le Number One,

25 rue Frédéric Chopin

26000 VALENCE

Tél : 04 75 43 28 31

Fax : 04 75 42 01 51





7. LA CAISSE SOLIDARITE « COUP DUR »

La caisse solidarité « coup dur » sert en cas de problème sanitaire dans un élevage. Elle est financée par une cotisation spécifique caisse « coup dur » des éleveurs (facturée en même temps que l'appel de cotisation). Afin de compléter l'aide versée aux éleveurs en difficulté, le GDS sollicite généralement ses différents partenaires.

Que faire en cas de coup dur dans votre élevage ?

- ❶ Demande écrite précisant les causes et le niveau apparent des pertes.
- ❷ Pré-enquête à remplir par l'éleveur avec auto-évaluation.
- ❸ Selon les conclusions de la pré-enquête :
 - vérification des conditions d'accès,
 - visite du technicien du GDS avec le vétérinaire traitant pour retracer les faits et justifier les différentes interventions sanitaires, et pour récupérer l'ensemble des pièces justificatives,
 - rapport écrit du vétérinaire.
- ❹ Constitution du dossier.
- ❺ Présentation du dossier devant la Commission (GDS, Conseil Général, GTV, DSV, EDE) pour la délibération.

CONDITIONS D'ACCÈS	CONDITIONS D'OCTROI
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adhésion régulière au G.D.S. depuis un an (sauf pour les nouvelles installations) et être à jour de ses cotisations. ✓ Respecter les règles sanitaires – prophylaxie obligatoire : brucellose, tuberculose, leucose, hypodermose, ... ✓ Introduction d'animaux avec visite du vétérinaire. ✓ Identification régulière et complète des animaux de l'élevage. ✓ Tenue des registres pour toutes les espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'origine du problème doit être sanitaire. ✓ Les pertes prises en compte sont sur l'exercice. ✓ Un élevage ne peut bénéficier sur deux exercices consécutifs de l'aide de la caisse « coup dur ».

MALADIES ET PERTES PRISES EN COMPTE	EXCLUSIONS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ IBR ✓ B.V.D. ✓ SALMONELLOSE ✓ MALADIES NEO-NATALES INFECTIEUSES ✓ VARRON (MORTALITE) ✓ FIEVRE Q, CHLAMYDIOSE ET D'AUTRES MALADIES AVORTIVES (en cas de déclaration d'avortement) ✓ PARATUBERCULOSE ✓ AGALAXIE CONTAGIEUSE ✓ d'autres maladies pourront être éventuellement prises en compte <p>Autres indemnités pour l'espèce ovine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PERTE INDIRECTE (perte induite par la prophylaxie de la Brucellose interdisant la Transhumance ; en fonction de la disponibilité de l'enveloppe.) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les accidents (routes, ferroviaires, chutes, incendies, inondation, foudre, chiens errants etc.) ✓ Les pertes où la responsabilité d'un tiers identifié est reconnue (contamination, malveillance...) ✓ Les pertes où la responsabilité de l'éleveur peut être reconnue (mauvais état sanitaire des animaux, intoxication...) ✓ Les maladies réglementées déjà indemnisées : <ul style="list-style-type: none"> • brucellose • tuberculose • leucose • fièvre aphteuse ✓ les abattages d'animaux malades



Exemple de calcul :

L'éleveur Monsieur Dupont a un troupeau de 25 bovins allaitants au total. 4 génisses de 16 mois sont mortes de paratuberculose. Son vétérinaire est intervenu et des analyses ont été réalisées.

1- Estimation du « coup dur »

Les montants des pertes animales sont évalués à partir des barèmes « caisse coup dur », ou sur justificatifs. Les frais vétérinaires et d'analyses correspondent aux factures. Les grilles de barème sont disponibles au GDS, ou dans les livrets info des années précédentes.

	Barème	Total
Pertes animales		
4 génisses	762,25 €	3 049 €
Franchises sur pertes animales		
25 animaux cotisants	91,47 €	2 286,75 €
Solde 1 = pertes – franchises = 762,25 €.		
Frais vétérinaires		140 €
Franchises sur frais vétérinaires		
40 animaux cotisants	45,73 €	1 829,2 €
Solde 2 = Frais vétérinaires – franchises = - 1 689,2 €.		
Ce solde est négatif. Il ne faudra pas le prendre en compte pour le reste du calcul.		
Frais d'analyses		35 €
Franchises sur frais d'analyses		
40 animaux cotisants	15,24 €	609,6 €
Solde 3 = Frais d'analyses – franchises = - 574,6 €.		
Ce solde est négatif. Il ne faudra pas le prendre en compte pour le reste du calcul.		

2- Total des pertes nettes prises en comptes = Somme des soldes 1, 2 et 3. Il ne faut prendre en compte que les soldes positifs.

Dans notre cas, prendre en compte le solde 1 qui est de 762,25 €

3- Taux d'indemnisation retenu

Ce taux varie de 50 % à 80 % suivant l'importance des pertes (50 % pour 5 000 F soit 762,24 €, 51 % pour 6 000 F, 52 % pour 7 000 F...)

Dans notre cas, le taux d'indemnisation retenu est de 50 % pour 762,25 €.

4- Indemnisation à l'éleveur

On applique ensuite le taux d'indemnisation sur le total des soldes :

$50 \% * 762,25 € = 381,125 €.$

Dans ce cas l'indemnisation à l'éleveur est de 381,125 €. Or elle n'est reversée qu'à partir de montants supérieurs à 762,24 €.

5- Commission caisse coup dur

Une fois que les calculs d'indemnisation sont effectués, le dossier doit recevoir l'accord de la commission caisse coup dur avant le versement de l'aide.



ADRESSES UTILES



COORDONNÉES	À PROPOS DE...
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES 3, rue Rossini BP 96 26004 VALENCE CEDEX 9 ☎ 04 75 82 17 60</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Cartes violettes</u> pour les caprins. ✗ <u>Attestations d'origine</u> pour les ovins. ✗ <u>Changement de vétérinaire</u> : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne.
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE 33, avenue de Romans 26000 VALENCE ☎ 04 75 82 50 50</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Les primes</u>, quelle que soit l'espèce.
<p>ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE Chambre d'agriculture - Service IPG Boulevard Vauban 26000 VALENCE ☎ 04 75 82 40 00</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Identification des animaux</u> : médailles, documents de notification, registre d'élevage. ✗ <u>Édition passeports et cartes vertes</u>
<p>PONT-ÉVÊQUE ☎ 04 74 57 67 05 BEUCAIRE ☎ 04 66 59 60 60</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Équarrissage</u> : les cadavres de plus de 40 kg doivent être enlevés par l'équarrisseur ou remis à un dépôt de cadavres pour les petits ruminants. (Enlèvement dans les 24 heures suivant l'appel, sauf le week-end).

ADRESSES DES ADMINISTRATEURS



Nom Prénom	Adresse	Commune
Alain BAUDOIN	Marquet	26120 COMBOVIN
Jean-Paul BONTHOUX	Les Menuisiers	26420 ST MARTIN EN VERCORS
Lionel BROSSE		26300 ST VINCENT LA COMMANDERIE
Jean-Louis CROS	St Victor	26420 ST BARTHELEMY DE VALS
Bruno DIDIER	Ansage	26400 OMBLEZE
Michel FAURE		26190 ORIOL EN ROYANS
Josefette FOURNIER	Le Cazage	26560 EYGALAYES
Christian GELLY		26170 BEAUVOISIN
Denis GIRY		26460 TRUINAS
André GIVET	Cabinière	26350 CREPOL
Jean-Pierre LAMONTELLERIE	Ravel	26410 BOULC
Jean-Pierre LAURIE	Alice	26460 BOURDEAUX
Jean-Louis MEUROT		26150 VACHERES EN QUINT
Gisèle MOTTIN	Montagne	26750 MONTMIRAL
Philippe PLANEL		26150 ST JULIEN EN QUINT
Marie-Hélène SOURIAU	Les Favières	26110 AUBRES
Simon THOME	Le Courrier	26400 SUZE SUR CREST
Jean-Pierre TRESSERE		26460 BOURDEAUX
Eric VIEUX	Village	26400 PLAN DE BAIX
Franck VIGNE	Matrasse	26120 COMBOVIN

ADRESSES DES MEMBRES DE DROIT

Nom Prénom	Adresse	Commune
Claude CHALEON	Les Caillats	26190 ST JEAN EN ROYANS
Pierre DEVILLECHAISE	Quartier La Condamine	26400 CREST
Philippe JUVEN	Route de l'Écancière	26730 HOSTUN
Gérard MOULLET		26400 BEAUFORT SUR GERVANNE
Jean-Pierre ROYANNEZ	Les Brochets	26300 ALIXAN



SOLUTIONS ASSURANCES AGRICULTEURS

ET SI VOUS POUVIEZ ÊTRE MIEUX ASSURÉ

*VOUS, VOTRE FAMILLE,
VOTRE EXPLOITATION,
VOS BIENS PERSONNELS ?*

Avec les Solutions Assurances Agriculteurs du Crédit Agricole, vous disposez d'un large choix de solutions adaptées à votre activité professionnelle : Assurances du matériel agricole, des bâtiments et de leur contenu, Assurances responsabilités civiles, protection juridique, protection financière ou encore arrêt de travail. Vous pouvez également vous assurer pour votre vie privée : Assurance Dépendance, Assurance Décès, Complément de retraite. Au Crédit Agricole, vous avez un interlocuteur privilégié qui vous connaît bien, mais aussi des spécialistes qui vous aident dans vos démarches. Des dossiers traités rapidement et des règlements reçus dans les meilleurs délais, c'est aussi cela être mieux assuré. Alors contactez dès aujourd'hui votre Conseiller du Crédit Agricole pour découvrir nos Solutions Assurances Agriculteurs et bénéficier d'un bilan conseil personnalisé.

BANQUIER ASSUREUR DES AGRICULTEURS

SUD RHÔNE ALPES

Les contrats d'assurance Dommages, Vie et Prévoyance sont proposés par PACIFICA et PREDICA, les compagnies d'assurance, filiales du Crédit Agricole. PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social 91-93 bd Pasteur 75015 Paris. SA au capital entièrement libéré de 111 772 995 €. 352 358 865 RCS Paris. Commission de contrôle des assurances, 54 rue de Châteaudun 75009 Paris. PREDICA, entreprise régie par le Code des Assurances. SA au capital entièrement libéré de 314 897 715 €. Siège social : 50/56, rue de la Procession 75015 Paris. 334 028 123 RCS Paris (85 B13 251).

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES.

CRCA Sud Rhône Alpes Société de courtage d'assurance - 402 121 958 RCS Grenoble. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances